

# REGLEMENT INTERIEUR

## A) LES RELATIONS ECOLE/FAMILLE

*Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair .*

### POUR UNE BONNE INFORMATION ET COMMUNICATION MUTUELLE . . .

Lors de l'inscription, les parents ont pris connaissance des orientations éducatives et pédagogiques de l'école.

Le règlement intérieur est remis à chaque famille et signé par elle.

L'élève amène quotidiennement le 'Petit Facteur' à la maison et à l'école. **Ce** dossier informe les familles de la vie de l'école.

Les circulaires et informations y sont glissées. A réception, elles doivent être conservées par les familles qui signent le feuillet joint, attestant ainsi avoir reçu l'information. La famille peut utiliser ce mode de communication pour transmettre des informations à l'école.

Les travaux des enfants ( cahiers, dossiers, bilans ... ) doivent être signés par les parents après en avoir pris connaissance. La fréquence de communication sera transmise à la famille lors des réunions de classe de rentrée.

Les parents sont reçus par les enseignant(e)s, sur rendez-vous, (au moins 24h00 à l'avance) lorsqu'ils en font la demande, directement auprès de l'enseignant(e), par mail ou par le biais du 'Petit Facteur'.

Les parents informent immédiatement l'enseignant(e) ou la direction, de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant .

En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone ou à l'aide du cahier de correspondance . Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant sont immédiatement prises.

Les emplois du temps, les progressions et les projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une rencontre, en début d'année pour les CP, au cours du 1er trimestre pour les autres classes.

Une évaluation trimestrielle en primaire, rend compte aux familles, des progrès de l'enfant. Deux dossiers par an, décrivant les objectifs poursuivis, sont remis aux familles en maternelle.

## **B) VIVRE ENSEMBLE**

*L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Préserver la sécurité, le bien être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.*

### **VIVRE A PLUSIEURS C'EST . . .**

- **Respecter les personnes :**  
Les enfants doivent respect aux enseignantes et au personnel d'éducation et de service.  
Les adultes doivent respect aux enfants.
- **Se respecter soi-même :**  
Par une tenue vestimentaire correcte et propre, adaptée au travail scolaire: pas de tenue provocante ou excentrique. Les casquettes ne sont autorisées que par grande chaleur. Les tongs sont interdites.
- **Respecter les autres :**  
Les enfants doivent respecter leurs camarades.  
Les violences verbales ou physiques ne sont jamais tolérées.
- **Respecter le mobilier et le matériel mis à disposition des enfants.**
- **Respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires.**

Tous les objets «extra-scolaires» et les chewing-gums sont interdits dans l'école pour le respect de tous.

Ces règles de vie sont complétées par celles élaborées dans chaque classe.

## **C) L'ORGANISATION DE LA VIE DES ENFANTS**

*Le respect du cadre de fonctionnement de l'institution scolaire est la première marque de reconnaissance de l'importance et de la valeur accordées à l'école pour la réussite de l'enfant.*

### **1) Entrées et sorties des classes .**

L'ensemble des élèves a classe 4 jours par semaine :les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

#### **Horaires de classe pour l'ensemble des élèves,de primaire et maternelle**

8h45 - 12h10

13h30 - 16h20

Entre 8h35 et 8h45, les enfants sont accueillis directement dans leur classe

Aux heures de sortie, les enfants de maternelle seront repris dans leur classe, ceux de primaire dans la cour.

### **2) Entrées et sorties de l'école .**

Le portail d'accès à l'école sera ouvert **10 minutes avant le début de la classe**, soit à 8h35 le matin et à 13h20 le midi.

En dehors de ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents

Pour des raisons de sécurité,

► nous vous remercions de fermer le **portail** à l'entrée de l'école, après votre passage.

► les parents en voiture sont priés de descendre de leur véhicule pour venir chercher leur(s) enfant(s) jusqu'au portail de l'école.

**La zone d'interdiction de stationnement doit être respectée ainsi que les barrières de sécurité .**

### **3) Autorisation de quitter l'école .**

Vous pouvez autoriser votre enfant scolarisé en CE1 et au-delà, à quitter l'école, seul après la classe. Pour cela, une autorisation de sortie est à remplir.

Dès réception de ce document, l'école lui délivrera une carte que votre enfant devra montrer à l'enseignant de service, chaque fois qu'il franchira le portail.

Merci de veiller à ce que votre enfant soit toujours en possession de sa carte **et qu'elle reste en bon état tout au long de l'année.**

Les autorisations ponctuelles de quitter l'école après la classe, seul ou avec une autre personne que les parents, devront être notifiées par écrit à l'enseignant de la classe.

### **4) Respect des horaires .**

La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire.

La classe commence impérativement à 8h45 pour tous les élèves.

**Pour le bon déroulement des activités, il convient de respecter ces horaires.**

Tout retard fait l'objet d'une information téléphonique ou écrite dans le cahier de correspondance .

## 5) Absences .

L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe, quelque soit son âge.

### ..... Marche à suivre .....

-En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents devront téléphoner à l'école (02 40 87 12 07) ou informer directement l'enseignante le jour même.

-Puis, au retour de l'enfant, les parents fourniront à l'école un justificatif d'absence, en utilisant les billets d'absence fournis dans le dossier de rentrée.

Pour toute maladie contagieuse, un certificat médical doit être fourni.

Les absences prévues (<2 jours) doivent être signalées à l'école par un bulletin d'absence. Celles supérieures à 2 jours font l'objet d'un courrier préalable de demande d'autorisation à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, via la directrice.

Le motif de l'absence devra être clairement notifié. Le motif ' raisons personnelles' ' familiales' n'est pas recevable ( cf Code de l'Education)

## D) VIE QUOTIDIENNE

*L'école et la famille sont soucieux de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre.*

Les enfants de maternelle ne sont admis à l'école qu'à condition d'être propres . En cas d'accidents répétés, l'enfant sera remis à sa famille .

L'école n'étant pas équipée en personnel et en local pour accueillir les enfants malades ou fiévreux, nous vous demandons de prendre les dispositions nécessaires pour en assurer la garde. L'enfant ne pourra réintégrer sa classe que complètement rétabli .

L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants, même avec prescription. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux enfants d'être en possession de médicaments .

*La directrice et l'équipe enseignante de l'école Notre Dame.*